



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Commune d'Yffiniac

Par arrêté préfectoral du **11 DEC. 2018**, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande, soumise à enregistrement présentée par la SARL Carrières de la Fontaine Ménard, afin d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pour une durée estimée à 20 ans à Yffiniac, lieu-dit la Fontaine Ménard.

Les pièces du projet sont déposées à la mairie d'Yffiniac pendant quatre semaines du 3 janvier 2019 au 31 janvier 2019 inclus. Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture.

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales bureau du développement durable B.P.2370 22023 Saint Briec Cedex) ou par voie électronique à l'adresse suivante pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie d'Yffiniac	
Horaires de consultation	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	8h30-12h00 13h30-17h00
mardi	8h30-12h00 13h30-17h00
mercredi	8h30-12h00 13h30-17h00
jeudi	8h30-12h00 13h30-17h00
vendredi	8h30-12h00 13h30-16h30
samedi	9h00-12h00

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- ▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- ▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;
- ▶ d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.